

L'ONCFS

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



Coordination des constats et expertises vétérinaires

En Languedoc - Roussillon



Mise en place d'une convention

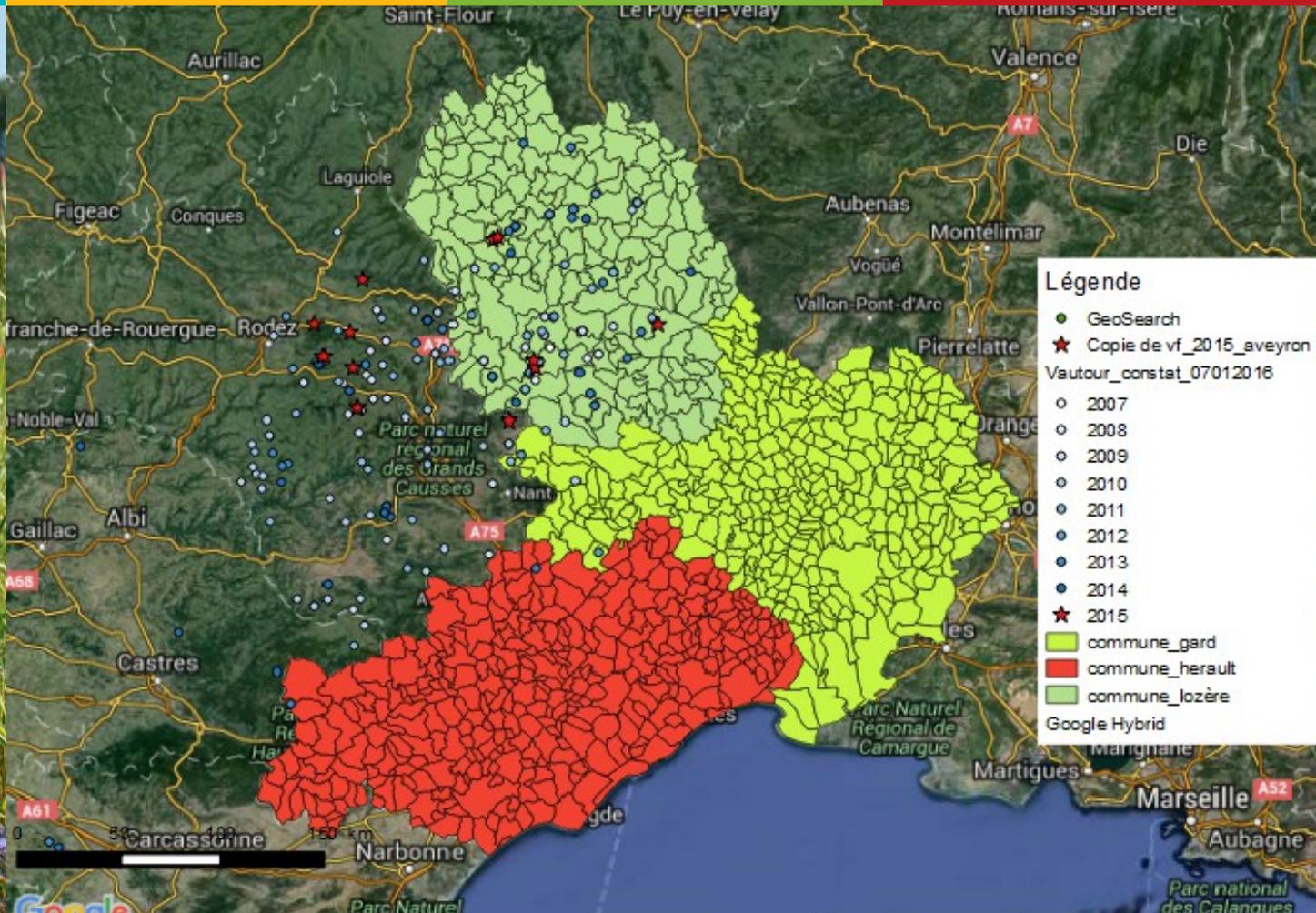
Aveyron 2015

- 8 constats (7 bovins ; 1 ovins) aucune expertise vétérinaire

Lozère 2015

- 5 constats
- 1 pas d'intervention ; 4 consommations post-mortem ;
- 3 expertises vétérinaires

Mise en place d'une convention



Merci de votre attention



Mise en place d'une convention

ONCFS / Groupement Vétérinaire du LR

- financement de l'expertise par la DREAL LR

Objectif

- impartialité de l'expertise et du constat
- mieux comprendre le rôle joué par les vautours
- associer une connaissance vétérinaire indispensable
- apporter des éléments à l'éleveur (si possible)

Le contenu de la convention

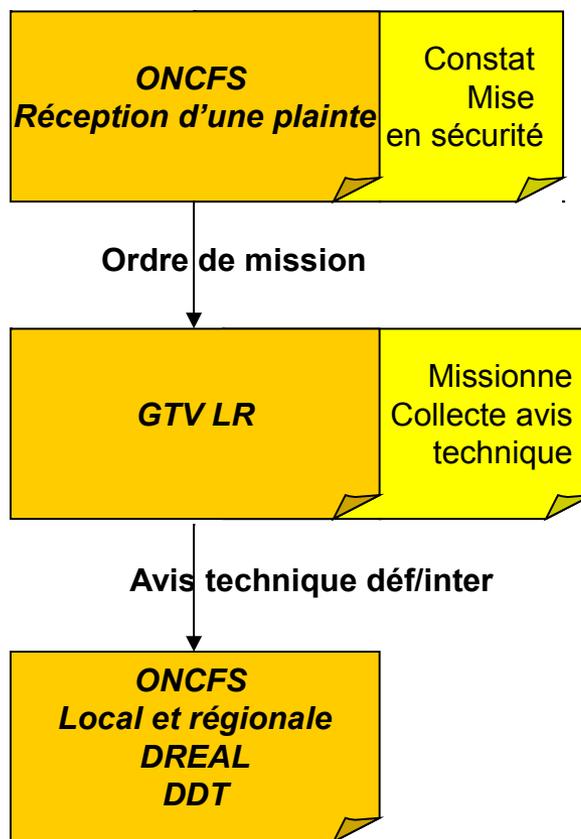


S'engager à réaliser une expertise commune

- **sur l'état sanitaire au moment des fait**
- **la nature des dommages causés**

Le contenu de la convention

Le déroulement de l'expertise



Le contenu de la convention

Le déroulement de l'expertise

- **Délai d'intervention : le jour de la plainte au plus tard le lendemain**
- **Constat ONCFS** (preuve de passage de vautour, traces autres prédateurs, photo de la scène...)
- **Constats vétérinaires** (autopsie, biopsie, photo des blessures, prélèvements...)
- **ONCFS fait signer le constat d'enquête par le(s) témoin(s)**
- **Rédaction du rapport d'analyse au plus tard une semaine après le constat (pré-rapport si besoin d'analyse)**